

Question écrite de Mme Eva Sas sur la mise en œuvre de la réforme des collèges.

"Mme Eva Sas interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en œuvre de la réforme des collèges à la rentrée 2016, et notamment sur l'absence de dotation horaire complémentaire accompagnant cette réforme.

Un certain nombre d'inquiétudes se font en effet jour sur l'application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dont les objectifs ambitieux et partagés doivent aujourd'hui prendre corps, notamment, celui d' « élever le niveau de connaissances, de compétence et de culture de tous les enfants » et de « réduire les inégalités sociales et territoriales » comme le prévoyait l'exposé des motifs du projet de loi.

Ainsi, il apparaît que les heures d'accompagnement personnalisé prévues par la réforme seront prises sur les heures d'enseignement disciplinaire existantes, d'une part, et que, d'autre part, cet accompagnement personnalisé pourra, voire devra, être dispensé en classe entière. Nous pouvons donc nous interroger sur la personnalisation de l'accompagnement avec un-e professeur-e enseignant devant une classe entière, et sur l'effectivité de la promesse annoncée dans le dossier de présentation de la réforme publiée par le Ministère, à savoir « développer les temps d'apprentissage en petits effectifs ».

De même, il apparaît que les heures d'Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI), autre mesure phare de la réforme, seraient également prises sur les heures d'enseignement disciplinaire, ce qui paraît dommageable à l'enseignement des matières actuelles. Il ressort également que les heures de concertation entre enseignants pour élaborer le contenu de ces Enseignements Pratiques Interdisciplinaires ne sont pas prévues dans la réforme. Il semble pourtant nécessaire que les professeur-es aient des heures de travail en commun afin d'élaborer ces EPI.

Enfin, une volonté de réduire la dotation horaire semble, dans le même temps, se faire jour dans les académies. Si les tableaux des enseignements obligatoires en annexe de la loi, font apparaître un emploi du temps de 26 heures hebdomadaires pour le cycle 4, celui-ci ne constitue pas pour autant un maximum. L'emploi du temps actuel des collégiens, options comprises, pouvant dépasser les 26 heures, pouvez-vous nous éclairer sur l'interprétation qu'il faut avoir des 26 heures hebdomadaires, et sur la possibilité effective, en terme de moyens alloués, de maintenir les heures excédant ces 26 heures consacrés aux enseignements obligatoires dans les collèges, tout particulièrement dans les collèges classés Réseau d'Education Prioritaire où ils constituent un accès indispensable à l'ouverture culturelle ? Vous voudrez bien nous indiquer comment vous vous assurez que les 26 heures hebdomadaires ne constituent pas la base de calcul des dotations horaires des collèges, afin que la réforme ne se traduise pas par une réduction du nombre de postes d'enseignants dans certains collèges.

En conclusion, le risque existe que cette réforme se traduise par un appauvrissement de l'enseignement disciplinaire actuel, une réduction des options offertes notamment dans les collèges REP, et une augmentation du nombre d'élèves par classe. Madame Eva Sas demande donc à Madame la Ministre de bien vouloir apporter aux parents d'élèves et aux enseignants les précisions et les assurances concernant la mise en œuvre de la réforme, permettant d'éviter ces écueils. »